



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	20 (dont 2 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 04.03.24	
Convocation envoyée le : 09/02/2024		N° : 017-200043479-20240222-2024_02_10-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 04.03.24	

AR Prefecture017-200043479-20240222-2024_02_10-DE
Reçu le 04/03/2024**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CIAS AUNIS SUD**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312 -4 relatifs à l'adoption du Budget Primitif,

Vu la délibération n°2024-02-03 du 1er février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le budget primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD notamment à partir de la brève note de synthèse annexée au présent budget primitif et adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

Section de Fonctionnement :

Recettes	BP 2024
70 - Produit des services	16 800,00 €
74 - Dotations, participations	542 195,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 345,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprise de provisions	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	37 362,98 €
Total recettes de fonctionnement	615 892,98 €

Dépenses	BP 2024
011 - Charges à caractère général	140 130,00 €
012 - Charges de personnel	378 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 820,00 €
67 - Charges exceptionnelles	738,23 €
68 - Provisions risques et charges	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 635,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	469,75 €
022 - Dépenses imprévues	
Total dépenses de fonctionnement	615 892,98 €

Section d'Investissement :

Recettes	BP 2024
10 - Dotations fonds divers et réserves	355,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 635,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	469,75 €
001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	840,25 €
Total recettes d'investissement	11 600,00 €

AR Prefecture017-200043479-20240222-2024_02_10-DE
Reçu le 04/03/2024

Dépenses	BP 2024
Dépenses d'équipement	7 910,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
020 - Dépenses imprévues	
Total dépenses d'investissement	11 600,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le présent Budget Primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Budget Primitif 2024 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexé à la présente délibération et résumé tel que suit,

Section de Fonctionnement :

Recettes	BP 2024
70 - Produit des services	16 800,00 €
74 - Dotations, participations	542 195,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 345,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprise de provisions	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	37 362,98 €
Total recettes de fonctionnement	615 892,98 €

Dépenses	BP 2024
011 - Charges à caractère général	140 130,00 €
012 - Charges de personnel	378 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 820,00 €
67 - Charges exceptionnelles	738,23 €
68 - Provisions risques et charges	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 635,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	469,75 €
022 - Dépenses imprévues	
Total dépenses de fonctionnement	615 892,98 €

AR Prefecture017-200043479-20240222-2024_02_10-DE
Reçu le 04/03/2024**Section d'investissement :**

Recettes	BP 2024
10 - Dotations fonds divers et réserves	355,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 635,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	469,75 €
001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	840,25 €
Total recettes d'investissement	11 600,00 €

Dépenses	BP 2024
Dépenses d'équipement	7 910,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
020 - Dépenses Imprévues	
Total dépenses d'investissement	11 600,00 €

- autorise le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.